



Signataires : Lionel Dugerdil, Stéphane Florey, Patrick Lussi, Guy Mettan, Michael Andersen, Daniel Noël, Raphaël Dunand, Thierry Cerutti, Florian Dugerdil, Diane Barbier-Mueller, Pierre Nicollier, Adrien Genecand, Natacha Buffet-Desfayes

Date de dépôt : 2 septembre 2026

Proposition de motion

Pour préserver la souveraineté alimentaire : reclassement du Chasselas en zone agricole

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la préservation des surfaces d'assolement (SDA) est un objectif central du droit fédéral (LAT, OAT) et que le recours aux SDA doit demeurer exceptionnel et strictement limité ;
- que l'article 30 alinéa 1bis OAT impose que des SDA ne puissent être classées en zone à bâtir que si un objectif important ne peut être atteint judicieusement sans elles et si leur utilisation est optimale, le Tribunal fédéral ayant précisé que le recours aux SDA doit reposer sur un intérêt public prépondérant et demeurer le plus limité possible ;
- que le canton de Genève doit respecter ces exigences, d'autant plus que le plan sectoriel des SDA impose de limiter au strict nécessaire toute atteinte aux surfaces d'assolement et que le contingent cantonal est déjà à la limite ;
- que le rapport « Nouvelles surfaces d'assolement – Plan d'action » de la cellule interdépartementale du monitoring de l'espace rural (MOER) conclut que les planifications en cours ne sont plus compatibles avec les exigences fédérales découlant du plan sectoriel des SDA ;
- que le secteur du Chasselas, sur la commune de Corsier, illustre concrètement cette incompatibilité : classé en zone de développement 5

sur fond agricole depuis 1962, couvrant environ 30 000 m² (22 parcelles), jamais bâti et exploité sans interruption à des fins agricoles, répertorié comme SDA hors contingent, enclavé, accessible uniquement par voie privée, modestement desservi par les transports publics et sans intérêt manifeste pour une densification au sens de la stratégie cantonale ;

- que la commune de Corsier porte néanmoins un projet de PLQ prévoyant la construction de logements collectifs sur ce périmètre, ce qui entraînerait la disparition définitive de 3,07 ha de SDA, sans intérêt public prépondérant justifiant ce recours ;
- que les articles 15A et 16 LaLAT ouvrent au Grand Conseil la voie de la motion pour demander au Conseil d'Etat de modifier les limites de zones,

invite le Conseil d'Etat

- à engager sans délai la procédure de modification des limites de zones nécessaire au reclassement en zone agricole du secteur du Chasselas, sur la commune de Corsier ;
- à demander à la commune de Corsier de suspendre immédiatement toute instruction de plan localisé de quartier (PLQ) sur ce périmètre, afin d'éviter toute atteinte irréversible aux SDA ;
- à intégrer le secteur du Chasselas dans le contingent cantonal des SDA ;
- à étendre l'analyse aux périmètres en zone de développement sur fond agricole identifiés par le rapport MOER, en vue d'identifier ceux répondant aux critères des SDA et de procéder, le cas échéant, à leur intégration dans le contingent cantonal ;
- à rendre rapport au Grand Conseil dans un délai de six mois sur l'avancement de ces mesures.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le secteur du Chasselas, à Corsier, représente bien davantage qu'un terrain à urbaniser. C'est une terre vivante, productive, utile à la collectivité et précieuse pour l'avenir de notre canton. D'une superficie brute de 30 682 m². Dans un contexte où chaque hectare fertile compte, laisser disparaître ces surfaces sous le béton reviendrait à fragiliser un peu plus notre capacité à nourrir la population, à préserver des paysages agricoles de qualité et à défendre un bien commun qui ne se recrée pas.

Genève fait face à une pression immobilière toujours plus forte. Mais la réponse à la crise du logement ne peut pas consister à sacrifier systématiquement les meilleures terres agricoles. La liberté ne se réduit pas à construire partout ; elle consiste à construire en bonne intelligence là où l'accès aux transports publics est développé et aussi à garantir aux générations présentes et futures un territoire équilibré, une alimentation de proximité et des choix politiques qui servent l'intérêt général plutôt que la seule logique de spéculation.

Le Chasselas est un exemple clair de ce que doit être une politique publique responsable : protéger ce qui est rare, utile et durable. Ces terres sont cultivées depuis longtemps, elles participent à l'identité du territoire et elles constituent une réserve précieuse dans un canton où la marge agricole est de plus en plus étroite. Les abandonner aujourd'hui serait un non-sens politique, écologique et social.

Préserver le Chasselas, c'est affirmer qu'un développement équilibré ne peut pas se faire au détriment de celles et ceux qui travaillent la terre, ni au détriment du patrimoine collectif.

C'est pourquoi nous demandons que ce secteur, autrefois classé en terres agricoles de première qualité, soit protégé durablement et réorienté vers sa vocation agricole et sécuritaire de surface d'assolement, afin que Genève demeure une ville-canton qui sait concilier développement, liberté de choix, justice sociale et respect du bien commun.

Au vu de ce qui précède, Mesdames et Messieurs les députés, je vous prie de réserver un accueil favorable à cette proposition de motion.